

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN  
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 11/11/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Kevin CYPYRSZAK, Jean-Luc ISSANCHOU, Melody LETHUAIRE, Hugo HAMBACHER, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Jean TROUTIER,

Absents : : Annc-Marie BERARD, Julie HANNEQUIN (procuration donnée à Melody LETHUAIRE), Bastien LIMBERT (procuration donnée à Jean-Luc ISSANCHOU), Frédérique TROUTIER (procuration donnée à Jean TROUTIER)

Secrétaire de séance : Jean TROUTIER.

1°) Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 16/08/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau, relative aux opérations du programme pluriannuel de gestion 2021-2025 sur la Gimone en Tarn-et-Garonne et ses affluents, se déroule du 22 novembre au 6 décembre 2021, les conseils municipaux des communes concernées par le projet de programme pluriannuel de gestion 2021-2025 sont appelés à donner leur avis. D'après le dossier d'enquête remis par la Préfecture, les opérations de restauration du lit et des berges de la Gimone, de restauration des zones humides et du bassin versant permettent une amélioration des fonctionnalités du cours d'eau et de leurs milieux associés à tous points de vue (morphologique, hydrologique, physico-chimique et écologique). Considérant que ces opérations relèvent de l'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, donne un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau.

3°) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 novembre 2021 et son annexe (charte de gouvernance), le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses 31 communes membres pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il rappelle au Conseil Municipal que le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes à court et moyen terme. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols, sur la base duquel les autorisations d'urbanisme seront délivrées. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour garantir sa cohérence. L'élaboration du PLUi entre aujourd'hui dans sa phase active. Il revient donc à chaque Conseil municipal de désigner, en sus du maire, un second élu référent PLUi qui assureront le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale. Les référents PLUi participent aux réunions auxquelles ils sont conviés, éventuellement accompagné sur proposition de la Communauté de Communes d'autres élus de la commune en fonction des besoins. Le Conseil municipal désigne Monsieur le Maire et Monsieur Daniel SCORCIONE Adjoint au Maire.

4°) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la salle polyvalente Alain BACH, pourra être utilisée dans le cadre de la mise en relation des habitants pour des activités diverses. Cette salle continuera à être utilisée comme par le passé comme salle de réunion, salle des mariages, bureau de vote et pour des moments festifs organisés par les associations communales et par les habitants de la commune. Il est donc devenu nécessaire de mettre en place un nouveau règlement intérieur qui remplacera celui adopté le 08/11/2013. Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur rédigé par Monsieur Daniel SCORCIONE Adjoint au Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de déblocage des subventions a été effectuée pour le projet d'aménagement du parcours de santé et de l'aire de jeux pour enfants. Sont attendues, 4442 € du Conseil Départemental sur 8004,69 € de travaux HT retenus, et 1569,61€ de DETR sur 5844,69 € de travaux HT retenus par l'état (les travaux en régie étant exclus).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la protection incendie du village, le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 2590 € sur un montant HT de 4797,31 € retenus. Quant à l'état dans le cadre de la DETR, notre demande a été rejetée en 2021, mais il nous est possible de réitérer notre demande pour 2022, ce qui sera fait avant le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

6°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

7°) Monsieur Daniel SCORCIONE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Bulletin Communal est en cours de finalisation pour être distribué début janvier 2022.

8°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il sera nécessaire de prévoir, dans les deux années à venir, des travaux au niveau des murs de l'ancien cimetière communal. Pour cela, Monsieur le Maire avec Jean-Claude REGHENAZ conseiller municipal et l'agent communal, feront un état des lieux. Monsieur le Maire propose qu'une partie de ces travaux soient réalisés par les membres du Conseil Municipal dans le but d'en diminuer le coût. Monsieur le Maire, tient à préciser qu'il ne reste que deux cases libres dans le columbarium et qu'il faut envisager la construction d'un columbarium supplémentaire. Ces projets seront évoqués lors d'un prochain conseil municipal.

9°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage avec le concours du SMEEOM, la création d'une aire de compostage collectif qui pourrait être mis en place à l'arrière de l'aire de tri du centre du village. A l'unanimité le Conseil Municipal adhère à cette proposition qui sera réalisée courant premier semestre 2022.

Monsieur le Maire propose que des bacs de tris sélectifs soient installés dans le cimetière communal, toujours avec le concours du SMEEOM. Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

10°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Gérard MOMMAYOU qui a des attaches à Madagascar, a demandé s'il était possible d'envisager une aide de notre commune pour une école francophone de Madagascar par le don de fournitures scolaires. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur Gérard MOMMAYOU qui nous communiquera les coordonnées de l'école concernée.

11°) Monsieur Daniel SCORCIONE, Adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'une classe du Lycée des Métiers de Beaumont de Lomagne est intervenue au cimetière communal pour un relevé topographique le 24 septembre dernier. Les documents réalisés nous seront remis prochainement.

12°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre optique devrait être opérationnelle sur la commune dans le courant de premier semestre 2022.

13°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été classé 4<sup>ème</sup> lors du concours villes et villages fleuris organisé par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de nous faire part de leurs idées pour le fleurissement 2022, mais également pour la décoration à l'occasion des fêtes de Noël. Monsieur le Maire félicite et remercie le Comité des fêtes d'avoir organisé Halloween et propose au conseil municipal et au comité des fêtes de réfléchir à une décoration spécifique pour cela.

14°) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un parcours mémoriel soit mis en place sur le Parc Pierrette VINCELOT-LAURENS. Les membres du conseil municipal valide cette proposition qui sera présentée courant 2022 avant sa mise en place.

15°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été constaté une consommation anormale d'eau au niveau de la mairie et de la salle des fêtes. Les réparations nécessaires ont été effectuées par l'employé communal au niveau de la salle des fêtes. Quant à la mairie le société INGRID doit intervenir pour une recherche de fuite.

16°) Monsieur Kevin CYPRYSZAK conseiller municipal, demande s'il est possible d'installer dans la cuisine de la salle des fêtes ; le lave-vaisselle récupéré par le comité des fêtes. Jean-Claude REGHENAZ se propose de réaliser cette installation avec l'employé communal dans les meilleurs délais.

17°) Jean-Claude REGHENAZ conseiller municipal, demande qu'il soit envisagé la pose d'un candélabre ou d'un système d'éclairage dans le chemin du parc communal rue de l'Autan, afin que cet espace puisse être utilisé à l'occasion de festivités. Monsieur le Maire dit qu'il va se renseigner, qu'il prendra contact avec le voisinage, et que ce sujet sera abordé lors d'un conseil municipal courant 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

Le Maire  
Jean-Luc ISSANCHOU

